



SECTION



DSFiPE

# Liminaire à la FS\* du 7 novembre 2023

\*Formation Spécialisée en hygiène, santé, sécurité et conditions de travail

c o u r r i e l : fo.tge@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Présidente,

La Direction générale a octroyé une prime de 500 € aux personnels ayant fait les frais du déploiement de GMBI. Outre que cette prime ponctuelle est loin de répondre aux problématiques de pouvoir d'achat dans le contexte inflationniste, elle est aussi le reflet d'un arbitraire des plus déplaisants. Comment la DG en est-elle arrivée à une telle discrimination entre les agents ? Pourquoi favoriser ceux qui ont eu à gérer les déboires de GMBI plutôt que d'OCAPI ?

Sur ce sujet du régime indemnitaire, nous ne pouvons que constater l'absence de quelque retour que ce soit de la part de la DG suite à l'envoi de l'intersyndicale. Ce manque de considération flagrant n'est pas de nature à améliorer le ressenti des agents de la DSFiPE, et risque de contribuer à l'aggravation du phénomène de rotation des effectifs.

**FO-DSFiPE** déplore par ailleurs la façon dont la Direction gère les mutations en interne : suppression du forum des métiers, opacité sur le mouvement des cadres A, flou artistique sur les caractéristiques de certains postes...

La valorisation des métiers de la DSFiPE passe par une réappropriation constructive de ce moment important de la vie des agents.

Sur le budget alloué à la FS, **FO-DSFiPE** rappelle qu'une partie avait été sanctuarisée en vue de pouvoir répondre aux prescriptions de la médecine du travail.

S'il est bien légitime de tout faire pour que le budget ne soit pas perdu faute de dépenses, il n'est pas acceptable que trois quarts du budget de cette FS passent dans de l'achat de mobilier de bureau.

**FO-DSFiPE** souhaiterait un comparatif statistique des années précédentes afin de déterminer les raisons d'une baisse aussi importante des prescriptions médicales.

De plus, **FO-DSFiPE** demande à la Direction d'anticiper une telle situation afin qu'à l'avenir les dépenses proposées correspondent davantage aux attributions de la FS qu'à celles de la dotation globale de fonctionnement.

Faute de CSAL, **FO-DSFiPE** profite de cette instance pour attirer l'attention de la Direction sur le vendredi 10 mai 2024. Alors que le mercredi 8 et le jeudi 9 seront fériés, de nombreuses DDFIP et DRFiP refusent de faire du 10 mai un « pont naturel ». En cela, leur intention est claire de privilégier la campagne annuelle d'impôt sur le revenu au détriment des agents.

La DSFiPE n'étant pas concernée par cette campagne, **FO-DSFiPE** espère vivement que la Direction saura faire preuve de bienveillance en accordant ce pont naturel.

Nous ne pouvons, malheureusement, pas conclure cette liminaire, sans dénoncer le fait que le règlement intérieur ne nous ait toujours pas été communiqué. Le décret relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées date pourtant du 20 novembre 2020. Trois ans pour élaborer un règlement intérieur, cela montre la haute importance accordée à ces instances de dialogue social par la DG !



Les élus **FO** DSFiPE en FS – Delphine LAOT-PAUL – Alexis CHOFFAT – Létitia OULION – Pauline MONFORT

**FO** DSFiPE 30 rue Malville - 44100 NANTES